FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS PARVIS DES CITOYENS 31620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	**DATE & HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES** **26 novembre 2026** **À 12H00**

SOMMAIRE

1 OBJET DU CONTRAT

1.1 PROCEDURE RETENUE
1.2 ETENDUE ET NATURE DU BESOIN
1.3 DECOMPOSITION DU CONTRAT
1.4 LIEUX D'EXECUTION DE LA PRESTATION
1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS
1.6 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DUREE DU MARCHE
2.2 OFFRE DE PRIX
2.3 PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE FACULTATIVE
2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
2.5 MODE DE REGLEMENTS DU MARCHE

3 DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION
3.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

4 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 PIECE POUR LA CANDIDATURE
5.2 PIECES DE L'OFFRE

6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES
6.2 JUGEMENT DES OFFRES
6.2.1 Le critère financier (prix) : *à hauteur de* ***75 points.***
6.2.2 Le critère technique : *à hauteur de* ***15 points de la note.***
6.2.3 Le critère environnemental : à hauteur de 10 points

7 TRANSMISSION DES OFFRES

7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE
7.2 ANTICIPATION DES DEPOTS
7.3 COPIE DE SAUVEGARDE
7.4 SIGNATURE ELECTRONIQUE

8 PIECES A FOURNIR PAR LES ATTRIBUTAIRES DU MARCHE

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10 PROCÉDURE DE RECOURS

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

1 OBJET DU CONTRAT

Le présent marché a pour objet de définir les termes et conditions pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel alimentant les points de livraison de la Commune de Castelnau d'Estretefonds et la fourniture de services associés.

Les points de livraison sont situés en France Métropolitaine et sont raccordés à un réseau de distribution de gaz naturel géré par GrDF.

L'objet du marché comprend les prestations ci-dessous désignées :

- La fourniture complète en gaz naturel des points de livraison qui appartiennent et sont gérés par la Commune de Castelnau d'Estretefonds et sont situés dans le périmètre du présent marché ;
- L'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les points de livraison de la Commune de Castelnau d'Estretefonds situés dans le périmètre du présent marché ;
- La mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en gaz naturel, conformément à l'article L.321-15 du Code de l'énergie ;
- Les services associés à la fourniture de gaz naturel.

Il définit les conditions administratives, techniques et financières applicables au marché.

Le Titulaire du marché exécute l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du présent CCP et des autres pièces constituants l'ensemble contractuel, défini à l'article 3 du présent CCP.

1.1 PROCEDURE RETENUE

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, sans montant minimum mais un montant maximum 215 999,99 euros sur la durée du marché conclu conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

1.2 ETENDUE ET NATURE DU BESOIN

Les quantités estimatives (volume) prévisionnelles pour les points de livraison sont de :

	Énergie	Type de compteurs	Nombres de sites	CAR totale en MWh/an
Lot unique	Gaz naturel	T2/T3	5	343,918

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Autorisation de collecte des données :

La commune de Castelnau d'Estretefonds autorise expressément les candidats à recueillir auprès du gestionnaire de réseau les données techniques, contractuelles et historiques de consommations associées aux points de livraison (consommations et profil, relevés d'index, capacité journalière, options tarifaires d'acheminement). Cette autorisation en annexe 3 vaut pour toute la durée de la consultation. Le titulaire du marché disposera de l'autorisation de collecter toutes les données nécessaires durant toute la période d'exécution du marché y compris pour la réalisation des optimisations tarifaires.

1.3 DECOMPOSITION DU CONTRAT

Le marché n'est pas alloti. Il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison de l'absence d'avantage économique ou technique à allotir au vu du nombre de points de livraison.

1.4 LIEUX D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le lieu de fourniture en gaz naturel sont les PDL de la Commune de Castelnau d'Estretefonds, décrit en Annexe 2 du CCP.

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Aucune forme de groupement n'est imposée. Néanmoins, pour les groupements conjoints, conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, le paiement est effectué sur un compte unique.

1.6 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- **09123000-7 – GAZ NATUREL**

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu avec le titulaire pour une durée de **24 mois** à compter du début de fourniture, **soit du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2028**.

2.2 OFFRE DE PRIX

Le candidat proposera une offre dont les prix de la fourniture de gaz naturel figurant au DQE seront basés sur **un prix fixe 100% marché pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 soit 24 mois.**

2.3 PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE FACULTATIVE

L'origine renouvelable du gaz naturel fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) qui concerne uniquement le point de livraison « Accueil de loisirs » n° 23268596129708. Le candidat peut répondre à cette PSE, en remplissant le surcoût de la PSE sur le bordereau de prix unitaires.

Le candidat pourra proposer un surcoût de biogaz à hauteur de 100% des consommations de gaz du PDL « Accueil de loisirs » n°23268596129708. Les autres points de livraison ne sont pas concernés par cette PSE.

La commune de Castelnau d'Estretefonds décidera ou non de retenir cette prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à hauteur de 100% du volume de consommations de ce point lors de l'attribution du marché.

2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des candidatures est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Concernant le **critère financier**, les offres des candidats auront une durée de validité de **5 heures** à compter de cette date limite de réception.

Les candidats sont informés par le pouvoir adjudicateur de l'acceptation ou du rejet de leur offre, au maximum dans les **5 heures** après la date et heure limites de réception des offres.

Elles sont transmises par voie électronique via la Plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : http://agysoft.marches-publics.info/ avant la date et heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Les plis électroniques qui seront transmis, en tout ou partie, après la date et heure limites fixées ne seront pas ouverts et seront supprimés une fois que les délais de recours seront dépassés.

2.5 MODE DE REGLEMENTS DU MARCHE

Les sommes dues au titulaire du marché, sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

La Commune de Castelnau d'Estretefonds étant soumise aux règles de la comptabilité publique, le règlement s'effectuera à l'échéance sous forme de Mandats administratifs de la trésorerie.

3 DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent **règlement de consultation**
- **L'acte d'engagement (A.E.)** complété, daté et signé
- **Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)** et ses annexes
 - **Annexe 1** : Le cadre de réponse technique et environnemental
 - **Annexe 2** : Liste des points de livraison et données techniques associées
 - **Annexe 3** : Autorisation d'accès aux données du gestionnaire de réseau
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

Les pièces suivantes du marché ne sont pas contractuelles :

- **Le Détail Quantitatif de l'offre** (DQE compris dans le BPU) avec la valorisation quantitative de l'offre, document non contractuel permettant l'application d'un prix à des volumes estimés et l'analyse des offres par le pouvoir adjudicateur.

3.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La date limite de réception des offres est indiquée sur la page de garde.

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Selon l'article R2151-4 [Prolongation du délai de réception des offres] du code de la commande publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 ;

2° Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation

4 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application de l'article L2132-2 du code de la commande publique, les sociétés peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, via la plateforme dématérialisée depuis l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info/

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats **doivent fournir des documents rédigés en langue française**, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A l'appui de leur lettre de candidature, chaque candidat, ou membre de l'équipe candidate doit produire un certain nombre de pièces. Ces pièces doivent être rédigées en langue française, datées et signées par les candidats et distinctement séparées en deux sous-dossiers comme organisé ci-dessous.

5.1 PIECE POUR LA CANDIDATURE

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).** Disponibles gratuitement sur le site

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr .

En cas de groupement d'entreprises :
Il sera remis :

- un DC1 unique.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation.

- un DC2 par membre du groupement d'entreprises.

Utilisation du Document Unique de Marché Européen (DUME) :
En application de l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, téléchargeable sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr

En ce qui concerne les conditions de participation, le soumissionnaire n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux soumissionnaires de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Conformément à l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

LIBELLÉS	SIGNATURE
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique.	Non
Déclaration sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

LIBELLÉS	SIGNATURE
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Certificat de qualification et/ou de qualité demandé aux candidats :

LIBELLÉS	SIGNATURE
Copie de l'autorisation de fourniture du gaz naturel « Licence » prévue à l'article L443-1 du Code de l'énergie ou, à défaut, apporter la preuve que le candidat a déjà entrepris les démarches pour obtenir cette autorisation. Dans tous les cas, une entreprise ne pourra être titulaire de l'accord-cadre si elle n'a pas transmis préalablement au représentant du pouvoir adjudicateur une copie de l'autorisation susmentionnée ;	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

LIBELLÉS	SIGNATURE
Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, qui pourront indiquer le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, en application de l'art. R2143-12 du Code de la Commande Publique, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Récupération des documents justificatifs par l'acheteur :

Conformément à l'article R 2143-13 du code de la Commande Publique, les ***candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement*** par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, ***à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.***

L'identification de ces systèmes et des informations associées seront mentionnées dans l'espace prévu à cet effet dans le DC2 ou l'annexe au DCE.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai donné approprié.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10, R. 2143-16, R. 2142-5 à R. 2142-14, R. 2143-11, R. 2143-12, R. 2143-16 et R. 2144-1 à R. 2144 -7 du Code de la commande publique, seules les candidatures présentant les garanties techniques, financières et professionnelles suffisantes seront retenues.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique.

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Il est précisé que conformément aux articles R 2144-7 et R 2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidats devront fournir les attestations sociales et fiscales, notamment celles énumérées à l'article D. 8222-5 du Code du travail. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire de les fournir dans le délai imparti.

5.2 PIECES DE L'OFFRE

Un second sous-dossier comprenant les éléments nécessaires au choix de l'offre, avec :

- **Un Acte d'Engagement :** à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- **Le cadre de réponse technique et environnemental** (Annexe N°1 au CCP **à compléter et à remettre sous format Excel**). Cette annexe décrit la manière dont le candidat exécute l'ensemble des prestations conformément aux stipulations du CCP. Le candidat peut joindre un mémoire technique venant détailler les différents items abordés dans le cadre de réponse technique.
- **Le Bordereau de Prix Unitaire** à compléter, dater et signer par le candidat. Le candidat devra établir une proposition financière en tenant compte des caractéristiques du point de livraison. Cette proposition financière devra être réalisée sur la base d'une durée d'approvisionnement de 24 mois, avec un début de fourniture au 01/01/2027.
- **Le Détail Quantitatif et Estimatif** (à la suite du BPU - même fichier) : avec la valorisation quantitative de l'offre, complété, daté. Ce document non contractuel permet l'application d'un prix à des volumes estimés.

6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5h de validité des offres.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**

Conformément à l'article L 2141-7 du Code de la Commande Publique et dans les conditions de l'article L 2141-11 du même code, l'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

passation du marché les personnes qui, au cours de ces trois dernières années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

6.2 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres sont jugées sur des critères financiers (75 points) et techniques (15 points) et environnementaux (10 points).

6.2.1 LE CRITERE FINANCIER (PRIX) : À HAUTEUR DE 75 POINTS.

Il sera apprécié en fonction du DQE qui présente la valorisation quantitative de l'offre du candidat, permettant l'application d'un prix à des volumes estimés et l'analyse des offres par le pouvoir adjudicateur. **La valeur économique de l'offre du candidat sera en euros hors TVA sur la durée du marché.**

La valeur prix du candidat est notée sur **75 points**, et selon la formule suivante appliquée au prix :

$$\text{Note de l'offre} = 75 \text{ points} \times \frac{\text{Valeur de l'offre la moins disante}}{\text{Valeur de l'offre étudiée}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition, de report, etc.) les montants indiqués sur les BPU prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence au moment de l'analyse des offres.

C'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

6.2.2 LE CRITERE TECHNIQUE : À HAUTEUR DE 15 POINTS DE LA NOTE.

Les offres sont jugées en fonction de la qualité des propositions faites par les candidats dans le cadre de réponse technique et appréciée par rapport aux sous-critères techniques pondérés comme suit :

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Sous-critères techniques	Points maximum attribués au candidat
Sous-Critère 1 : **Organisation et moyens humains dédiés à l'exécution des prestations** *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**4**
Sous-Critère 2 : Espace client web *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**4**
Sous-Critère 3 : Facturation *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**4**
Sous-Critère 4 : **Gestion de la bascule** *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**3**

6.2.3 LE CRITERE ENVIRONNEMENTAL : À HAUTEUR DE 10 POINTS

Les offres sont jugées en fonction de la qualité des propositions faites par les candidats dans le cadre de réponse technique et environnemental et appréciée par rapport aux sous-critères environnementaux pondérés comme suit :

Sous-critères environnementaux	Points maximum attribués au candidat
Sous-Critère 1 : Performance environnementale de la fourniture *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**4**
Sous-Critère 2 : Les services associés d'aide à la sobriété *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**6**

<u>Principe de notation des items dont le détail est fourni sur le cadre de réponse technique - annexe 1 - permettant d'obtenir le nombre de point du sous-critère technique correspondant</u> :

0 – Absence de réponse
1 – Réponse inadaptée
2 – Réponse partielle
3 – Réponse satisfaisante
4 – Réponse très satisfaisante

Ces notes seront ensuite multipliées par le coefficient défini en fonction de l'importante donnée à chaque item par l'acheteur.

<u>Exemple :</u>
Modalités d'accompagnement : Coefficient 0,25

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

En cas d'une réponse satisfaisante, le candidat obtiendra la notation suivante pour cet item = Coefficient (0,25) x Note attribué par l'acheteur (3) = 0,75 points sur 4 points du sous-critères (Sous-Critère N°1 : Moyens humains & organisationnels).

7 TRANSMISSION DES OFFRES

7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les candidats transmettront leur proposition exclusivement par voie électronique. Conformément aux Articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, et de **l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique** relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante **:** http://agysoft.marches-publics.info/.

Les noms des fichiers ne doivent pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture des fichiers.
Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur tout au long de la procédure.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement 2 chiffres (01, 02, …). Les fichiers sont à insérer dans les dossiers du pli électronique :

- Dossier pièces candidature
- Dossier pièces offre

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

7.2 ANTICIPATION DES DEPOTS

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception de manière certaine.

7.3 COPIE DE SAUVEGARDE

Les opérateurs économiques pourront adresser en parallèle une copie de sauvegarde sur papier ou autre support informatique placée dans un pli scellé.
L'acheteur rappelle que les réponses, non accompagnées d'une copie de sauvegarde et affectées par un virus, sont réputées n'avoir jamais été remises. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (courriel, etc.).

Pour être valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres au pouvoir adjudicateur en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique. L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie devra être transmise avant la date limite de réception des offres. Dans le cas contraire, cette copie ne sera pas prise en compte.

Cette copie doit être transmise dans une enveloppe papier scellée et comporter obligatoirement la mention **« Marché public copie de sauvegarde + intitulé du marché + nom du soumissionnaire - ne pas ouvrir ».** Cette enveloppe scellée contiendra l'ensemble des pièces demandées sur support physique électronique ou sur support papier.

Après avoir envoyé ou déposé son offre, le candidat peut faire parvenir, suivant les mêmes procédures, un additif à son offre initiale, avant la date limite de remise des plis. C'est alors ce dernier pli qui sera pris en compte pour l'analyse des offres. Il est donc recommandé de transmettre l'ensemble des pièces déjà déposées lors du premier dépôt.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leur pli soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 complété par l'arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera qu'ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

7.4 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans le cas d'une signature électronique, elle s'effectuera à l'aide d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

La signature d'un fichier ZIP n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché qu'il contient ne sont pas eux-mêmes signés électroniquement.

Catégories de certificats admises

Conformément au règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS) et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échange d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, la signature électronique doit être une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen ;
- Certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Les certificats de signature électronique conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS**), délivrés antérieurement au 1er octobre 2018 dans le cadre de la transition opérée par l'arrêté du 12 avril 2018, demeurent acceptés s'ils sont encore en cours de validité.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat (joindre le pouvoir le cas échéant).

8 PIECES A FOURNIR PAR LES ATTRIBUTAIRES DU MARCHE

Sous peine de rejet de leur offre, les opérateurs auxquels il est envisagé d'attribuer le marché produisent :

Catégorie	Pièces à produire
Attestation fiscales et sociales	▪ Attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 6 mois ▪ Attestation fiscale permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale au 31 de l'année précédente. Pour le soumissionnaire établi hors de France, un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ▪ En cas d'emploi de salariés étrangers : liste nominative des salariés étrangers employés selon les articles D 8254-2 à 5 du code du travail
Assurance	Attestation d'assurance en cours de validité
Inscription professionnelle	Une attestation d'inscription sur un registre professionnel tel un extrait K, K BIS ou équivalent

Le cas échéant, si le soumissionnaire est concerné, les certificats mentionnés à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics.

Le soumissionnaire produit son numéro unique d'identification, le Siren, grâce auquel le pouvoir adjudicateur pourra recueillir les informations nécessaires sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

En cas de recours au détachement de salariés, l'entreprise fournira avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, conformément aux articles L 1262-4-1 et R.1263-12 du Code du Travail, les deux documents suivants :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.
- Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

Lorsque le soumissionnaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés. Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info/
Cette demande doit intervenir **au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres**.
Une réponse sera alors adressée six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

10 PROCÉDURE DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :
Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
tél. : 05 62 73 57 57
greffe.ta-toulouse@juradm.fr
http://toulouse.tribunal-administratif.fr

L'instance chargée des règlements amiables :
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
CCIRA de Bordeaux - Mme Stéphanie MARCON
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Contact : Stéphanie MARCON
Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier

Référé précontractuel : Conformément à l'article L. 551-1 et aux articles R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé précontractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché, auprès du tribunal administratif compétent.

Référé contractuel : Conformément à l'article L. 551-13 et aux articles R. 551-7 à R. 551-10 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé contractuel contre tout acte de la passation, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché devant le tribunal administratif compétent.

Recours pour excès de pouvoir : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant un intérêt à agir, dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours contentieux au tribunal administratif compétent, à compter de la décision lui faisant grief. Il peut assortir son recours d'un référé suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.

Recours en contestation de la validité du contrat : Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 (Département du Tarn et Garonne n°358994) : Tous les tiers susceptibles d'être lésés, dans leurs intérêts, par la passation du contrat ou ses clauses, peuvent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la signature du contrat, introduire un recours contestant la validité du marché. Il peut assortir son recours d'un référé suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS